**Règlement intérieur du restaurant scolaire**

**Ecole publique Fanny Reich**

**Préambule**

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune de Saint-Lizier. C’est un service rendu aux familles, il n’a aucune finalité lucrative.

Il convient que les usagers, chacun en son domaine, respectent les règles de bonne conduite afférentes à ce service.

**Horaires et fonctionnement**

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

Les repas sont servis en un seul service.

Le service de restauration scolaire s’inscrit dans le protocole HACCP.

**Accès au restaurant scolaire**

Sont autorisés à bénéficier du service de la restauration scolaire les élèves inscrits à l’école publique Fanny Reich, les enseignants, les intervenants sur l’école, le personnel communal.

Sont autorisés à accéder dans les locaux du restaurant scolaire : les bénéficiaires cités précédemment, Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux, le laboratoire de prélèvement, les services d’hygiène.

**Repas et menus**

Les repas sont préparés et cuisinés sur place, en liaison chaude, le matin-même, avec des produits frais (fournisseurs locaux) et, selon, des produits surgelés et/ou appertisés. Les produits « BIO » font partie des fournisseurs ciblés.

Les menus sont conçus pour répondre aux besoins nutritionnels tenant compte de l’équilibre alimentaire. Leur élaboration participe à l’éducation au goût et à l’acquisition d’un vocabulaire et d’un patrimoine culinaires. Tout le personnel afférent au service et à l’encadrement doit s’impliquer dans cette démarche éducative. La loi Egalim du 30 octobre 2018, Alimentation pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. La loi Egalim prévoit d’expérimenter, au plus tard le 1er novembre 2019, un menu végétarien au moins une fois par semaine dans la restauration collective scolaire. A l’école, les repas proposés dans ce cadre, à partir de la rentrée de septembre 2020, permettront le choix d’un menu végétarien.

Les menus sont affichés à l’école. Ils sont consultables sur le site de la mairie Sauf impondérable, ils sont mis en ligne avant la date de retour des fiches de réservations.

Les menus sont susceptibles d’être modifiés suite notamment à des problèmes d’approvisionnement, de pannes, d’événement exceptionnel…

Le conseil municipal fait appel à une diététicienne qui assure le suivi des menus.

**Tarifs**

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Inscription, réservation et paiement**

Une fiche d’inscription est à remplir en début d’année scolaire pour les élèves entrants. En cas d’impayé de l’année précédente, la réinscription ne pourra être effective qu’une fois la dette épuisée.

Les repas doivent être réservés au préalable. La réservation est mensuelle. Pour ce faire, une fiche de réservation des repas doit être complétée et retournée au plus tard à la date indiquée sur la dite fiche. Les fiches sont téléchargeables sur le site de la mairie, elles sont également jointes au courrier de rentrée scolaire adressé aux parents d’élèves.

Il existe plusieurs possibilités pour retourner la fiche de réservation au service de restauration scolaire : dépôt à l’école, notamment dans la boîte à lettres dédiée, ou à la mairie, ou par courriel à l’adresse [restausco.saintlizier@orange.fr](mailto:restausco.saintlizier@orange.fr). La fiche doit être datée et signée.

La réservation ponctuelle d’un repas doit rester exceptionnelle. Elle devra être effectuée 48h à l’avance par courriel à l’adresse [restausco.saintlizier@orange.fr](mailto:restausco.saintlizier@orange.fr) ou par téléphone au 05.61.04.87.32. (le matin, jusqu’à 9 h 30) ou au 05.61.66.16.22 auprès de Mme DESBIAUX, référente du service restauration scolaire.

Les élèves doivent passer la carte le matin afin de pouvoir comptabiliser les présences effectives. Un pointage est effectué à l'entrée du restaurant scolaire.

La carte doit être suffisamment approvisionnée (5 repas minimum).

Les modalités de paiement sont spécifiées à chaque rentrée scolaire par courrier.

Les repas peuvent être réglés à l’école, uniquement par chèque, auprès de Mme DESBIAUX ou à la mairie, en espèces ou par chèque.

En cas de non-paiement, une facture de relance sera envoyée. Si elle vient à ne pas être acquittée dans les meilleurs délais, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera signifiée.

Ces considérations s’appliquent également aux adultes déjeunant au restaurant scolaire.

En cas d’annulation de sortie scolaire, le service de restauration scolaire devra être prévenu 48h à l’avance. Dans le cas contraire, les élèves prendront leur pique-nique sous le préau.

**Régime alimentaire**

Le restaurant scolaire ayant une vocation collective, doit répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances alimentaires, contre-indication médicale). Néanmoins, pourront être acceptés les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service dans le cadre d’un PAI, renouvelé chaque année scolaire.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire sans la signature d’un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l’ingestion d’aliments interdits.

Les menus étant affichés et mis en ligne à l’avance, les familles peuvent choisir les jours de présence de leur enfant.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

**Accident**

En cas d'accident, en fonction de sa gravité, pendant le temps du repas, il sera fait appel aux services d'urgence ou au médecin traitant et les parents seront prévenus. La direction de l'école et la mairie seront avisées.

**Comportement des enfants**

Le moment du repas est un temps de pause et d'échanges. C'est aussi un temps d'apprentissages tant gustatif que comportemental.

Il est rappelé qu'en amont, le rôle des parents est primordial dans l'acquisition des règles de savoir-vivre et de civisme.

Les enfants doivent observer les règles de savoir-vivre élémentaires :

. respecter l'hygiène des mains (avant et après le repas)

. éviter de faire du bruit en parlant posément, en ne tapant pas sur les tables

. bien se tenir à table, laisser sa place propre (ne pas jeter la serviette, les denrées, les couverts par terre)

. respecter dans ses propos, dans ses gestes, dans son attitude, le personnel et les autres convives

. respecter la nourriture et le matériel

La non-observance de ces règles et les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire amèneront à prendre des mesures pouvant aller, suivant la gravité et la répétition des faits, de l'avertissement oral à une simple sanction, d'une convocation des parents en mairie à une exclusion (momentanée ou définitive) du restaurant scolaire.

**Application du règlement**

Toute inscription ou réinscription au service du restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

✂

*Coupon à rendre lors de l’inscription au restaurant scolaire ou avec la fiche de réservation des repas de septembre 2021.*

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ……….………………………………………………….……..., responsable légal de l’élève ……………………………………………….…….………, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l’école Fanny Reich.

À …………………………………………………, le …………………………………………………..

Signature